

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Étaient Présents 60 titulaires, 4 suppléants, 5 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Mailys DEL PIANITA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Pouvoirs : Jean-Michel IDOIBE à Anne BARBET
Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Françoise BESSONNEAU à Bernard AURISSET
Jacques NAYA à Daniel LACRAMPE
Bernard UTHURRY à Jean-Etienne GAILLAT

Suppléants : Frédéric CACHELOU suppléant de Paule BERGES
Anne-Marie BARRERE suppléante de André BERNOS
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC (excusé), Alain CAMSUZOU, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES

REÇU

- 9 OCT. 2018

SOUS-PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

RAPPORT N° 04-180927-FIN-

TAXE GEMAPI :
INSTAURATION DE LA TAXE ET DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU

M. CASABONNE rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Béarn est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Après une phase d'organisation territoriale de la compétence, les choix opérés par la CCHB (transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats compétents) et l'élaboration des plans d'actions (plan pluriannuel de gestion des cours d'eau notamment, lancement d'une étude stratégique globale de prévention des inondations) ont permis de définir l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre de la compétence.

Les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, permettent au conseil communautaire d'instituer et percevoir une taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de la taxe doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante, dans la limite de 40 € par habitant au sens de l'article L2334-2 du CGCT (soit pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn, un produit maximal de 1 475 880 €).

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant de ces charges, au vu des éléments fournis par les syndicats compétents sur le bassin versant du gave d'Oloron et celui du gave de Pau, respectivement le SMGOAO et le SMBGP, est estimé pour l'année 2019 à 320 000 €.

Les éléments de contexte (actions GEMAPI, participations financières aux Syndicats et budgets prévisionnels) ont été présentés en Bureau le 7 septembre puis en Assemblée plénière le 13 septembre.

Ces présentations ont certes donné lieu à des échanges, sans oppositions de principe toutefois.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité



- **INSTAURE** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts,
- **ARRETE** le produit de la taxe à 320 000 euros pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLRON STE MARIE, ledit jour 27 septembre 2018

Suivent les signatures



Le Président

Daniel LACRAMPE